



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° 2012 072 - 0003

du 12 MARS 2012

organisant la lutte contre la Flavescence Dorée

Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu** les articles L 251-3 à 252-5 et R 251-1 à 251-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 10 mars 2011 nommant M. Patrick STRZODA en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret du Président de la République du 18 juin 2010 nommant M. Eric MAIRE secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 relatif à la lutte obligatoire contre les organismes nuisibles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 juillet 2003 relatif à la lutte contre la Flavescence Dorée de la vigne et contre son agent vecteur (*Scaphoïdeus titanus*) ;
- Vu** L'arrêté préfectoral de la Corse-du-Sud N°09-0507 du 25 mai 2009 organisant la lutte contre la Flavescence Dorée ;
- Considérant** Que les observations réalisées sur le département de la Corse-du-Sud montrent l'absence de symptômes depuis au moins deux campagnes de production consécutives ;
- Sur** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté préfectoral N°09-0507 du 25 mai 2009 organisant la lutte contre la flavescence dorée dans le département de la Corse-du-Sud est abrogé.

ARTICLE 2

Le secrétaire général de la préfecture de Corse-du-Sud, le sous-préfet de Sartène, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse-du-Sud, les maires des communes concernées (Eccica Suarella et Cauro), sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,

Pour le ~~Préfet~~,
Le ~~Secrétaire~~ Général

Eric MAIRE

Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.